

# COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/19

Nombre de Conseillers  
En exercice : **10**  
Présents : 9  
Votants : 9

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ  
Le DIX SEPT JUIN**

**Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

**Date de convocation du C.M. : 10/06/2025**

**Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.**

**Absents excusés : VILLENEUVE Marlène**

**Secrétaire : Chantal DESMOUSSEAUX**

**Délibération publiée le 19 /06 / 2025**

### REFACTURATION AUX ASSOCIATIONS DES COÛTS POUR DÉTÉRIORATION OU PERTE DES BIENS PRÊTÉS PAR CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes prête des panneaux de signalisation aux communes qui en font la demande, pour le compte des associations notamment. La commune est responsable de toutes les demandes.

Un inventaire et un constat de l'état des panneaux sont faits lors du prêt et lors du retour du matériel.

En cas de détérioration ou de perte des biens, Charlieu-Belmont Communauté facture à la commune le coût d'acquisition.

Dans le cas d'une détérioration ou d'une perte des biens prêtés par Charlieu-Belmont Communauté à la commune pour le compte d'une association, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DIT que l'association pour laquelle elle emprunte les biens est responsable de ces biens
- DÉCIDE de répercuter intégralement le montant, facturé par la Communauté de communes, à l'association
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer la facture de Charlieu-Belmont Communauté et à encaisser la recette correspondante auprès de l'association.

Fait à JARNOSSE, le 17 juin 2025

Le Maire,  
**Jean-Marc LOMBARD**



Le Secrétaire de séance,  
**Chantal DESMOUSSEAUX**

